



Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du 26 Mai 2026

Le Comité Directeur s'est réuni le mardi 26 mai 2026 à 18 h 30 au siège du District du Cher de football, sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

Présent(e)s :

Mmes BAULANDE Laëtitia - JACQUIS Gwendoline - LESCOUR Frédérique - POMMIER Céline.

MM. TERMINET Marc - ROSSIGNOL Éric - ALLEZARD Olivier - FOUCHER Patrick - GARCIA Salvador (Représentant des Arbitres) - LANGLOIS Claude - MICHOUX Johan - PELLETIER Yvon (Représentant de l'Amicale des Educateurs) - TERMINET Patrick.

Excusés :

MM. LORGEUX Pascal - HERRERO Paul - DELAPORTE Thierry
Dr MARTINS Bruno

Absent :

M. COUREAU Michel

Assistent :

MM. DEMAY Francis, à titre consultatif (Président de la CDA) - CAINER Emmanuel (ETD) - Mme GUILBAUDAUD Sylvie (secrétariat).

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1 – CIVILITÉS

Décès : Mme LORGEUX, mère de notre secrétaire général adjoint.

Mme COUILLARD, épouse de M. Guy COUILLARD, ancien secrétaire de la CDA.

Mme DUVILLE, épouse de M. DUVILLE, dirigeant du BOURGES FC.

Le Comité Directeur présente aux familles ses sincères condoléances et les assure de sa sympathie attristée.

2 – APPROBATION DU PV DU CD DU 17/03/2026

Aucune remarque n'étant formulée sur celui-ci,

⇒ **Le Procès-verbal de cette réunion est approuvé et validé à l'unanimité des membres présents.**

3 – REUNION DE BUREAU DU 21 MAI 2026

Le bureau du district s'est réuni par voie électronique (art.13.7 des statuts) afin de donner quelques avis sur les demandes d'attributions de labels formulées par les clubs.

>>> Cf. Procès-verbal du 21 mai 2026 sur le site du district.

⇒ **Le Comité Directeur valide ces propositions à l'unanimité.**

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

a) Candidatures à un poste de délégué de match

MM. Pierre MANGLE et Daniel CRUCHET présentent leur candidature à un poste de délégué de match pour la saison 2026 – 2027.

⇒ **Le Comité Directeur valide ces demandes à l'unanimité.**

b) Dans le cadre d'un partenariat établi entre la FFF et la société Coca-Cola, le district a reçu une palette de mini canettes de 20 cl. Celles-ci ont été proposées aux clubs, à destination de publics de plus de 13 ans.

Plusieurs clubs se sont montrés intéressés et sont venus chercher leur dotation dans les locaux du district.

c) Matches du samedi 30 mai 2026 : eu égard aux conditions météorologiques caniculaires et aux risques inhérents à cette situation, différentes demandes de report de matchs sont parvenues au district.

Dans la mesure où ni l'ARS ni la préfecture du Cher n'avaient émis la moindre recommandation, les rencontres ont été maintenues.

Les clubs ont toutefois eu la possibilité d'avancer l'heure des rencontres ou, pour les installations homologuées et autorisées, de les organiser en nocturne.

d) Violence dans le sport

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'agressions d'arbitres, le président du district a diffusé le 12 mai dernier sur notre site le message suivant :

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,

*En ma qualité de Président de District, je me dois de vous alerter sur des faits particulièrement graves survenus ce week-end dans les départements d'**Indre-et-Loire (37) et du Loiret (45) : 2 arbitres ont été victimes d'agressions lors de rencontres sportives.***

Ces comportements sont inacceptables et vont à l'encontre totale des valeurs que nous défendons tous au sein de notre sport.

Je tiens à rappeler avec la plus grande fermeté que, malgré les enjeux sportifs parfois importants, le respect des arbitres, des adversaires et de l'ensemble des acteurs des rencontres doit rester une priorité absolue, sur et en dehors des terrains.

*Les **arbitres remplissent une mission essentielle au bon déroulement de nos compétitions.** Ils doivent pouvoir officier dans un climat serein et sécurisé. Aucune contestation, aucune tension ne peut justifier des comportements déplacés ou violents.*

Je vous demande de relayer ce message sans délai auprès de vos éducateurs, joueurs, dirigeants et supporters, et de rappeler à chacun l'importance du fair-play, du respect et du contrôle de soi. Le football que nous voulons défendre est un football d'éducation, de responsabilité et de respect mutuel.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour que de tels faits ne se reproduisent plus.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les président(e)s, l'expression de mes salutations distinguées.

Johan MICHOUX

Président du District du Cher de Football

Pour accompagner ces propos ainsi que pour expliquer en profondeur les difficultés de la mission d'arbitre, un stand sera mis à la disposition de tous dans les coursives du stade Jacques RIMBAULT lors de la finale de la coupe du Cher le 6 juin 2026.

Dans le même esprit, la FFF et trois autres fédérations sportives (hand-ball, basket-ball et rugby) ont lancé, lors de la finale de la Coupe de France Crédit Agricole le 22 mai dernier, une opération de soutien aux arbitres appelée « **84, un numéro pour les arbitres** ».

Le nombre 84 est issu d'une étude IPSOS / BVA révélant que 84 % des Français estiment que valoriser les arbitres, c'est protéger le sport.

Les arbitres expliquent et permettent le jeu.

En portant ce numéro 84, ils deviennent les porte-voix d'un message certes simple, mais aussi universel :

**SANS ARBITRES, PAS DE MATCH.
SANS RESPECT, PAS DE SPORT.**

e) Bénévolat : 6 bénévoles, invités par le district, se sont rendus à la finale de la Coupe de France :

Mme Maria de Lurdes MENDES PEREIRA VAZ et M. BENTO José de l'AS. des PORTUGAIS de BOURGES ;

Mme AMIZET Emilie et M. BAMBA Yoan de MEILLANT ASFC ;

Mme PORRAS Alexandra et M. GROSBOIS Alexis de l'US. ST FLORENT.

f) Création de club : Au terme d'une Assemblée Générale Constitutive a été créé le 17 mars 2026 le FUTSAL CLUB BOURGES.

L'association a été déclarée à la préfecture du Cher le 18 mars 2026.

g) Aide aux clubs départementaux / saison 2026 – 2027

L'aide aux clubs n'a recueilli que 19 demandes parmi les 72 clubs du département. Le Comité Directeur étudie une aide sous une autre forme afin de recueillir plus de bénéficiaires.

5. INFORMATION DU SECRETAIRE GENERAL

Les 3 formations du dispositif TOUT TERRAIN prévues en mars, avril et mai ont dues, pour raisons techniques, être provisoirement annulées. Elles ont été reprogrammées sur 3 dates au mois de juin.

6. CANDIDATURE A LA FONCTION PRESIDENTIELLE

Comme le veulent les statuts (Art. 15.1), le Comité Directeur a désigné en séance parmi ses membres le candidat postulant la fonction de président du District jusqu'à la fin de la présente mandature.

Le secrétaire général avait dans un premier temps par courriel fait appel de candidature à la fonction présidentielle auprès des membres élus du Comité Directeur.

Une seule candidature lui est parvenue, celle de M. Johan MICHOUX.

Il y avait lieu dans un second temps de faire de nouveau appel de candidature au cours de la séance.

Aucune candidature ne se déclara.

Il fut alors procédé au vote sur la seule candidature de M. Johan MICHOUX. Aucune des personnes présentes ne demandant le vote à bulletin secret, celui-ci eut lieu à main levée.

Résultat du vote :

Nombres de votants : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 13

A la suite de ce vote, la candidature de M. Johan MICHOUX est retenue par l'ensemble des membres présents du Comité Directeur pour postuler la fonction de président du district jusqu'à la fin de la présente mandature.

Ce choix devra être entériné par l'Assemblée Générale des clubs à Plaimpied le 20 juin 2026.

7. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Règlement de la Coupe du CHER U18 – Gérard PICHONNAT

Ancientexte	Nouveautexte
<p>ARTICLE2</p> <p>Les rencontres sont fixées par tirage au sort et sont disputées sur le terrain du club premier nommé [...]</p>	<p>ARTICLE2</p> <p>Les rencontres sont fixées par tirage au sort et sont disputées sur le terrain du club premier nommé [...]</p> <p>/\ Article 3 : insertion d'un nouvel article L'article 3 existant préalablement devenant le N°4 et ainsi de suite</p>
	<p>ARTICLE3</p> <p>La Coupe Gérard PICHONNAT se dispute par élimination directe Les rencontres se disputent sur le terrain du premier tiré Lorsque deux Divisions séparent les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la Division inférieure S'il est nécessaire d'exempter des clubs, ceux-ci seront déterminés par la Commission Coupes et Championnats</p>

Règlement de la Coupe du CHER Consolante U18 – Françoise SINEAU

Ancientexte	Nouveautexte
<p>ARTICLE2</p> <p>L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats Celle-ci déterminera l'entrée en compétition des Clubs Les rencontres seront tirées au sort Le club tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents [...]</p>	<p>ARTICLE2</p> <p>L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats Celle-ci déterminera l'entrée en compétition des Clubs Les rencontres seront tirées au sort Le club tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents [...]</p> <p>/\ Article 3 : insertion d'un nouvel article L'article 3 existant préalablement devenant le N°4 et ainsi de suite</p>
	<p>ARTICLE3</p> <p>La Coupe Françoise SINEAU se dispute par élimination directe Les rencontres se disputent sur le terrain du premier tiré Lorsque deux Divisions séparent les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la Division inférieure S'il est nécessaire d'exempter des clubs, ceux-ci seront déterminés par la Commission Coupes et Championnats</p>

Règlement de la Coupe du CHER U15 – Michelle BELLACHES

Ancientexte

ARTICLE2

L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats Celle-ci déterminera l'entrée en compétition pour les Clubs. Les rencontres seront fixées par tirage au sort. Le club dont le nom sera tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents [...]

Nouveautexte

ARTICLE2

L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats Celle-ci déterminera l'entrée en compétition pour les Clubs. Les rencontres seront fixées par tirage au sort. **Le club dont le nom sera tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents [...]**

/\ Article 3 : insertion d'un nouvel article L'article 3 existant préalablement devenant le N°4 et ainsi de suite

ARTICLE3

La Coupe Michelle BELLACHES se dispute par élimination directe. Les rencontres disputent sur le terrain du premier tiré. Lorsque deux Divisions sépareront les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la Division inférieure. S'il est nécessaire d'exempter des clubs, ceux-ci seront déterminés par la Commission Coupes et Championnats.

Règlement de la Coupe du CHER Consolante U15

Ancientexte

ARTICLE2

L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats Celle-ci déterminera l'entrée en compétition des Clubs. Les rencontres seront tirées au sort. Le club tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents [...]

Nouveautexte

ARTICLE2

L'organisation et l'administration de cette compétition sont confiées à la Commission Coupes et Championnats Celle-ci déterminera l'entrée en compétition des Clubs. Les rencontres seront tirées au sort. **Le club tiré le premier jouera à domicile sans qu'il soit tenu compte des tours précédents [...]**

/\ Article 3 : insertion d'un nouvel article L'article 3 existant préalablement devenant le N°4 et ainsi de suite

ARTICLE3

La Coupe Consolante U15 se dispute par élimination directe. Les rencontres disputent sur le terrain du premier tiré. Lorsque deux Divisions sépareront les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la Division inférieure. S'il est nécessaire d'exempter des clubs, ceux-ci seront déterminés par la Commission Coupes et Championnats.

8. NOUVELLE COUPE DEPARTEMENTALE / PROPOSITION DE REGLEMENT

Il est proposé une nouvelle coupe départementale, dite coupe de District, en remplacement de la coupe consolante Marc Guéritat.

Proposition de règlement :

ARTICLE 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison une compétition dénommée Coupe Départementale. Les finalistes recevront chacun une coupe.

ARTICLE 2

La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci examinera et jugera toute(s) réclamation(s) relative(s) aux rencontres y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

ARTICLE 3

1. La Coupe Départementale est ouverte à tous les clubs du District du Cher affiliés à la Fédération Française de Football, disputant les Championnats Seniors Départementaux. L'équipe engagée est celle qui participe au plus haut niveau Départemental en Championnat.
2. L'engagement implique, pour les clubs intéressés, la connaissance du présent règlement et de s'y conformer.
3. Les engagements se feront par le logiciel Footclubs avant une date limite fixée chaque saison par le Comité de Direction et portée à la connaissance des clubs. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club.
4. L'engagement ne sera accepté qu'autant que le club sera à jour de ses cotisations et de toutes les sommes dues tant à la FFF, qu'à la Ligue ou au District.
5. En cas d'incident(s) grave(s) pour lequel (lesquels) un club sera reconnu responsable, le Comité de Direction pourra refuser l'engagement de celui-ci pour une ou plusieurs saisons.
6. A partir des 1/16ème de finale, afin de disputer la rencontre à la date initialement prévue, la Commission Coupes et Championnats peut obliger un club engagé en Coupe Départementale, encore qualifié en Coupe de France ou en Coupe du Centre ou en Coupe du Cher, de présenter son équipe immédiatement inférieure, sans que le nombre de joueurs évoluant en équipe supérieure départementale soit limité. Les clubs de Ligue ne disputant pas de championnat National ayant des équipes réserves engagées dans le championnat de District, ne pourront utiliser dans celles-ci que trois joueurs ayant fait plus de cinq rencontres de championnat avec la ou les équipes supérieures. Club de National : les Clubs ne pourront pas utiliser de joueur ayant participé à plus de cinq rencontres dans le championnat National seniors.

ARTICLE 4

Cette coupe se dispute par élimination, un tour préalable ou 2 tours seront organisés pour obtenir un nombre d'équipes pair (64 - 32...). L'ordre et le lieu des rencontres seront fixés par tirage au sort.

ARTICLE 5

A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).

ARTICLE 6

Les arbitres seront désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. A partir des quarts de finale, des arbitres assistants officiels seront aussi désignés, sauf impossibilité par manque d'effectif disponible.

ARTICLE 7

FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RESULTATS

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

ARTICLE 8

Les réserves figurant sur la feuille de match ne seront recevables que si elles sont confirmées dans les quarante-huit heures au secrétariat du District du Cher, le droit de confirmation sera prélevé sur le compte du club fautif.

ARTICLE 9

Les règlements de la Coupe du Cher s'appliqueront à cette Compétition, sauf dispositions contraires figurant au présent règlement.

ARTICLE 10

- a) L'horaire des rencontres, dont les entrées seront gratuites, est fixé par la Commission Coupes et Championnats.
- b) Le lieu de la rencontre est déterminé par tirage au sort, lorsque deux Divisions sépareront les clubs en présence, le match se déroulera sur le terrain du club de la division inférieure.
- c) Pour le bon déroulement de l'épreuve, les rencontres pourront avoir lieu en semaine
- d) Si le terrain de l'équipe recevant est déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District, au plus tard la veille à 12h00. La Commission Coupes et Championnats se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

ARTICLE 11

- a) Toute équipe déclarant forfait avant le début de la compétition est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District (cf. Tarifs).
- b) Pour toute équipe déclarant forfait durant la compétition, il sera fait application de l'article 10 des règlements de la Coupe du Cher.
- c) Toute équipe déclarant forfait ne pourra, ni organiser ni disputer ce même jour une autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 11 des règlements de la Coupe du Cher.

ARTICLE 12

Les demi-finales se disputeront en match aller-retour après tirage au sort. La finale se disputera sur terrain neutre.

ARTICLE 13

Réservé

ARTICLE 14

Réservé

ARTICLE 15

- a) Jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes peuvent porter sur leurs maillots la publicité de leur choix, selon les règles d'usage habituelles.
- b) Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes seront informées et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements aux couleurs du District offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées.
- c) Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés.
- d) Si aucun accord de partenariat n'est conclu, les joueurs finalistes pourront porter la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit de ces règlements.

ARTICLE 17

Les frais des officiels seront facturés par le District aux deux clubs à hauteur de 50 % chacun.

En cas de match à rejouer, les joueurs participant à cette rencontre devront être qualifiés auprès de leur club, à la date de la rencontre initiale.

En cas de match remis, les joueurs participant à cette rencontre devront être qualifiés auprès de leur club à la date du match remis et en conformité avec l'Article 120.2 des Règlements Généraux de la FFF

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale pour ensuite :

- N'être pas parvenue à son terme réglementaire.
- Se terminer par un résultat nul alors qu'il doit fournir un vainqueur,
- Avoir eu un résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'il doit être joué à nouveau.
Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque et à la date initiale qui a été fixée, n'a pu avoir commencement d'exécution.
Toutefois, si un match est arrêté il sera fait application des dispositions de l'article 226-2 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 18

Les recettes des matches de Coupe seront réparties comme suit :

1) Pour tous les matches joués sur le terrain de l'un des deux adversaires en présence :

Jusqu'au quart de finale compris : 50 % au club visité, 50 % au club visiteur.

Les frais des officiels seront facturés en fin de mois par le District aux deux clubs (50/50). Il en est ainsi même si le club recevant ne fait pas payer de droit d'entrée.

2) Pour les demi-finales : 30 % à chacun des deux clubs en lice et 40 % au District après déduction des frais engagés par celui-ci pour le compte de ces ½ finales (impression billetterie, service de sécurité...) et de la prise en charge des frais des officiels (arbitres, délégués).

La partie buvette et restauration sera en charge et au bénéfice financier des clubs accueillant ces ½ Finales.

3) Pour la Finale, la répartition se fera ainsi :

Après déduction des frais engagés par le District pour le compte de cette Finale (impression billetterie, service de sécurité...) et de la prise en charge des frais des officiels (arbitres, délégués) de la Finale et du match se disputant en lever de rideau, 30 % du solde restant sera attribué à chacun des finalistes et 40 % au District.

⇒ **Le Comité Directeur souhaite étudier cette proposition avant de la proposer aux clubs.**

9. REUNIONS LFA ET FFF

Johan MICHOUX n'assistera pas à l'AG de la FFF le 06/06/2026 en raison des finales de Coupe du Cher.

10. COMITE DIRECTEUR DE LIGUE

Johan MICHOUX nous fait un compte rendu du Comité Directeur de la Ligue du 19/05/2026.

11. INTERVENTION DE L'EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Communication Emmanuel CAINER – Pôle PPF

DETECTIONS / OBSERVATIONS

- **3 joueurs du Bourges FC ont été retenus pour le dernier tour du concours d'entrée au Pôle Espoirs, en attente de la décision du 2 juin 2026.**
- **Les observations U12 se sont terminées le mercredi 29 avril dernier.**
 - **Pour information, 2 joueurs n'ont pas été retenus pour le 2^{ème} tour suite à leurs mauvaises attitudes/comportements.**

REUNION RESPONSABLES TECHNIQUES DU FOOTBALL DE PREFORMATION

- **Cette réunion s'est déroulée le lundi 27 avril 2026 ici, au siège du District.**
- **Elle avait pour ordre du jour :**

- **Climat des Critériums U12 et U13 cette saison (tout niveau)**
 - Importance accordée pour l'accèsion au niveau Régional
 - EDUCATEURS → COACHS
 - Climat sur et autour du terrain (joueurs – parents)
 - ✓ Appel de parent
 - Accompagnateur d'équipe avec joueur U13 (tête contre tête)
 - Dénonciation joueurs Mutation HP
- **Intervention de Jérôme BORGHINI**
 - Attention / Concentration
 - Gestion des Emotions pour les jeunes en situation d'observation, de détection avec 1 Finalité, le Pôle Espoirs
- **Retour CDM Chili** (vidéos entraînements en lien avec les matchs)

FORMATIONS

- Certification du DF Coach Seniors ce vendredi 29 Mai 2026 à Châteauroux
 - 11 stagiaires
- Certification du DF REF organisé par Pierre les 5 et 6 juin prochains sur Bourges
 - 13 stagiaires

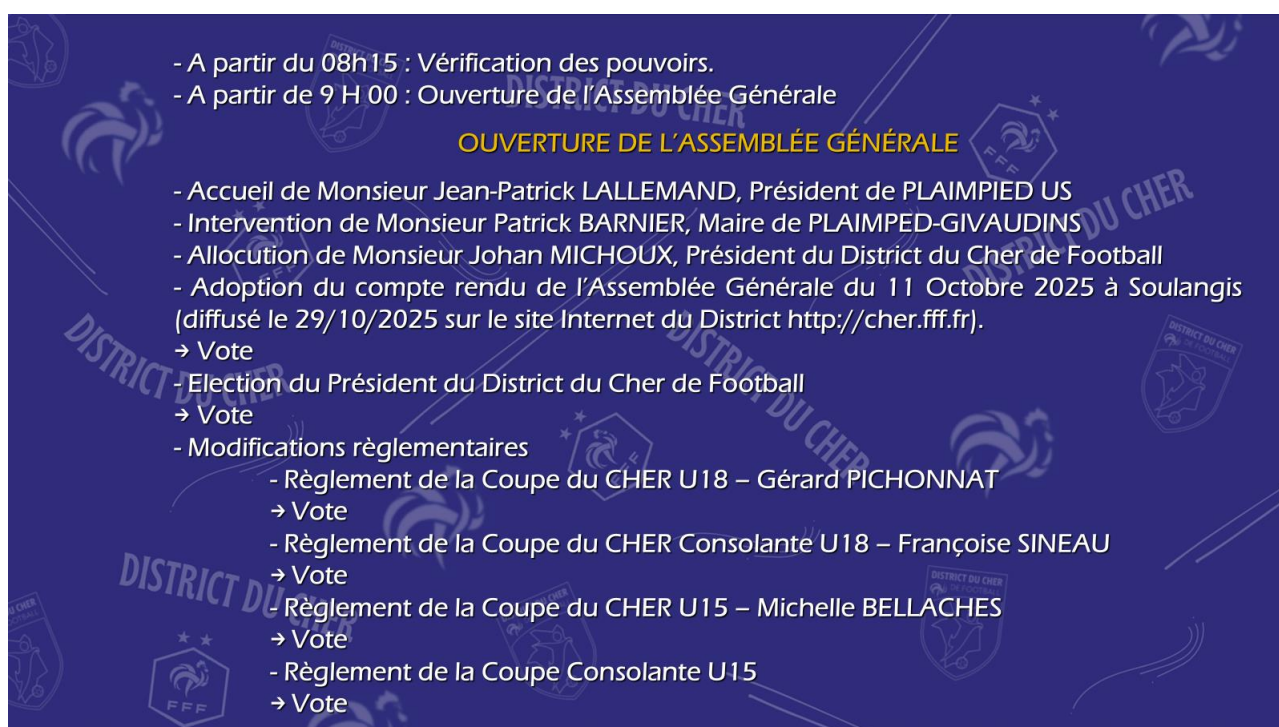
FICHES DE VOLONTARIAT DISTRICT – SAISON 2026 / 2027

- Les fiches du niveau Départemental ont été ajustées par rapport aux Fiches de volontariat du niveau Régional.
- Elles seront transmises par mail et seront en ligne sur le site du District début juin, comme tous les ans, avec un **retour pour le lundi 22 juin 2026.**

SEMINAIRE FFF

Nous serons présents avec Pierre GENOT au séminaire des Cadres Techniques organisé par la DTN du 1^{er} au 3 juillet 2026

12. ASSEMBLEE GENERALE DU 20/06/2026 A PLAIMPIED-GIVAUDINS/ORDRE DU JOUR



- A partir du 08h15 : Vérification des pouvoirs.
- A partir de 9 H 00 : Ouverture de l'Assemblée Générale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Accueil de Monsieur Jean-Patrick LALLEMAND, Président de PLAIMPIED US
- Intervention de Monsieur Patrick BARNIER, Maire de PLAIMPIED-GIVAUDINS
- Allocution de Monsieur Johan MICHOUX, Président du District du Cher de Football
- Adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 Octobre 2025 à Soulangis (diffusé le 29/10/2025 sur le site Internet du District <http://cher.fff.fr>).
- Vote
- Election du Président du District du Cher de Football
- Vote
- Modifications règlementaires
 - Règlement de la Coupe du CHER U18 – Gérard PICHONNAT
 - Vote
 - Règlement de la Coupe du CHER Consolanté U18 – Françoise SINEAU
 - Vote
 - Règlement de la Coupe du CHER U15 – Michelle BELLACHES
 - Vote
 - Règlement de la Coupe Consolante U15
 - Vote

- Proposition d'une nouvelle Coupe du Cher Seniors
 - Vote
- Intervention de Madame Karine SCALMANA, Présidente de la Commission des Coupes et Championnats
 - Classements définitifs des Championnats,
 - Descentes de la saison 2025/2026
 - Montées pour la saison 2026/2027
 - Classements Fair-Play Challenge MUTUALE D1 à D4

PAUSE

- Intervention de l'Equipe Technique Départementale avec Emmanuel CAINER, Pierre GENOT, Mehdy MOREAU et Lucas BAUDON : → Bilan saison 2025/2026 et perspectives 2026/2027
- Questions diverses (cf. à l'Article 12.5.2 des Statuts du District du Cher de Football)
- Remise de Récompenses
- Interventions des personnalités
- Lieu de la prochaine Assemblée Générale

Pour permettre le déroulement normal de l'Assemblée, cet ordre du jour pourra être modifié

13. AGENDA

- 29/05/2026 : Finale Coupe du Cher Vétérans – Y. Jacquet à Soulangis
- 05/06/2026 : Réunion annuelle des Arbitres à Lury S/ Arnon
- 06/06/2026 :
 - AG FFF à Ajaccio
 - Finales Coupes du Cher – E. LECLERC et U18 – G. Pichonnat à Bourges (J. Rimbault)
- 07/06/2026 :
 - Finales Coupes du Cher – M. Guéritat, R. Feigenblum, J. De Souza à Trouy
 - 07/06/2026 : Finales Féminines à Bourges (J. Rimbault)
- 13/06/2026 : Rassemblement U7/U9 à Avord
- 14/06/2026 : Finales Trophées des Champions à Bourges Gazélec.
- 20/06/2026 : AG District à Plaimpied
- 27/06/2026 : AG Ligue Centre-Val de Loire au CA de St Jean de Braye
- 09/07/2026 : CD District
- 10/10/2026 : AG District au Subdray

14. TOUR DE TABLE

a) Instruction disciplinaire

Il y a 16 dossiers en instruction depuis le début de saison.

b) Commission régionale des finances

Mme Guilbaudaud, MM. Herrero et Foucher vont assister pour le District à la Commission Régionale des Finances le 3 juin 2026 dans les locaux de la LCVL à Orléans.

c) Parafoot

Bourges a été retenu pour le Championnat National Parafoot 2027.
C'est le club de Trouy qui en sera l'organisateur.
Le District du Cher apportera sa contribution à l'évènement.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président du District,



Johan MICHOUX

Le Secrétaire Général,



Claude LANGLOIS